

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1100

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 24

Après le mot :

« relatifs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« aux activités de télésurveillance médicale relevant de la section 11 du chapitre II du titre VI du livre I^{er} du présent code. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.